

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP

Délibération n° 2024-10-02 du 10 octobre 2024 portant approbation du protocole transactionnel entre la société AMNYOS et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

**Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-7 et suivants ; Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, notamment ses articles 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le projet de protocole transactionnel proposé par le FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

1. D'approuver le protocole transactionnel d'un montant de 8 370 euros présenté par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du FIPHFP.

Délibération n° 2024-10-02 du 10 octobre 2024 portant approbation du protocole transactionnel entre la société AMNYOS et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 31

Nombre de membres votants : 17

Abstentions : 0

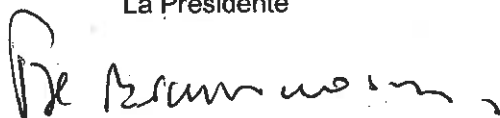
Nombre de voix « Pour » : 17

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée ~~rejetée~~.

Fait, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE

